



AS Ambarès Tennis

8 avenue de Grandjean - 33440 AMBARES ET LAGRAVE

05 56 38 80 16 - www.tennisambares.fr

Règlement de la section Tennis

Article 1. Objet

La section Tennis de l'AS Ambarès est un club de tennis affilié à la Fédération Française de Tennis (FFT). Elle fait partie intégrante de l'Association Sportive Ambarésienne (ASA).

La section Tennis utilise pour son activité les équipements du secteur Tennis du Complexe Sportif de Lachaze, situé avenue de Grandjean à Ambarès et Lagrave. L'accès et les conditions d'utilisation du Complexe Sportif sont réglementés par un arrêté municipal, consultable sur le site internet de la section Tennis.

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de fonctionnement de la section Tennis et les conditions d'accès aux équipements. Il s'applique à toute personne accédant au secteur Tennis du Complexe Sportif de Lachaze, incluant les courts de tennis et leurs abords, le club-house et le mur d'entraînement. Il est modifiable à tout moment, par décision du Comité de Direction de la section Tennis.

Article 2. Membres, adhésions et cotisations

Sont membres les personnes adhérentes à la section Tennis, à jour de leur cotisation annuelle.

L'adhésion au club est valable pour une année sportive donnée, soit du 1er septembre au 31 août de l'année suivante.

L'adhésion à une offre découverte est valable 3 mois à compter de la date de l'adhésion.

Le montant de la cotisation est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Comité de Direction.

La cotisation est composée de plusieurs parts :

- Adhésion à l'ASA
- Adhésion à la section Tennis
- Licence FFT
- Cours collectifs

Les nouveaux membres inscrits en cours collectifs bénéficient de deux cours d'essai, après lesquels l'engagement est définitif pour l'année sportive complète. La cotisation est entièrement remboursée en cas de rétractation à l'issue ou avant le deuxième cours d'essai.

Pour une adhésion prise en cours d'année, le montant de la cotisation est de plein tarif jusqu'aux vacances de Noël. Ensuite, les parts "Adhésion à la section Tennis" et "Cours collectifs" sont calculées au prorata du nombre de mois et de cours restants. Les parts "Adhésion à l'ASA" et "Licence FFT" sont incompressibles.

Article 3 : Remboursements

En cas de rétractation en cours d'année, aucune demande de remboursement ne sera recevable, sauf pour un motif lié à un déménagement, une blessure grave ou une autre raison de santé, imposant la non participation consécutive à au moins la moitié des cours collectifs.

Dans ces cas et uniquement dans ces cas, un avoir ou un remboursement forfaitaire de la moitié de la part "*Cours collectifs*" de la cotisation pourra être accordé par le Comité de Direction après examen du dossier. En aucun cas la part "*Licence FFT*" ne pourra être remboursée, celle-ci étant reversée à la Fédération Française de Tennis.

Article 4 : Licence et assurance

Tous les membres sont licenciés à la Fédération Française de Tennis (FFT). Ils peuvent consulter les informations sur leur licence et télécharger une attestation sur l'application mobile ou le site TenUp : <https://tenup.fft.fr>.

Ils bénéficient à ce titre d'une assurance dont le résumé des garanties est affiché au club et consultable sur le site internet de la FFT : <https://www.fft.fr>.

Cette assurance agit à l'occasion de la pratique du tennis, et à l'occasion des animations et déplacements organisés par le club :

- en individuelle accident.
- en responsabilité civile vis-à-vis des tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage.

Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts de tennis, dans le club-house ou les espaces environnants.

Article 5. Accès aux terrains et réservation

5.1. Accès général

L'accès aux courts de tennis et au club-house est strictement réservé aux personnes suivantes :

- Les membres de la section Tennis ;
- Les invités de membres, à condition que le membre hôte utilise un ticket invitation (voir article 5.2) ;
- Les non-membres ayant réservé un court en location horaire via TenUp (voir article 5.3) ;
- Les participants à des animations, stages ou compétitions organisés par le club et explicitement autorisés à y participer ;
- Les personnes autorisées par la Ville d'Ambarès-et-Lagrave ;
- Les membres d'autres sections de l'ASA, uniquement avec une autorisation préalable de l'ASA et sur des créneaux réservés à cet effet.

Modalités d'accès :

L'accès aux installations se fait avec des badges d'accès qui sont mis à disposition dans des boîtes à codes sécurisées.

Les membres de la section Tennis ayant souscrit à ce service reçoivent un code d'accès personnalisé par email, valable pendant leur créneau réservé.

Les non-membres ayant réservé un court en location horaire reçoivent un code d'accès par SMS.

À la fin de chaque séance, il est impératif de :

- Verrouiller le cadenas du court utilisé,
- Remettre le badge dans la boîte à code,
- Refermer la boîte.

 Il est strictement interdit de transmettre un code d'accès à une personne non autorisée. Toute infraction pourra entraîner une suspension temporaire ou définitive d'accès aux installations.

5.2. Réservation des terrains – membres

Tout membre souhaitant jouer en pratique libre doit **obligatoirement réserver un terrain à l'avance** via l'application mobile TenUp ou le site <https://tenup.fft.fr>.

Les compétitions officielles, cours collectifs et animations organisées par le club sont prioritaires et font l'objet de créneaux bloqués directement par le club. En cas de compétition, la durée d'un match peut exceptionnellement empiéter sur le créneau suivant.

Modalités de réservation :

- Réservations possibles tous les jours, **de 8h à 22h**, sur les créneaux non occupés par le club.
- Les réservations se font **par heure pleine** (ex. : 15h00 à 16h00, et non 15h30 à 16h30).
- Durée de réservation : **1h**, ou **2h** (en sélectionnant le créneau suivant).
- Chaque réservation doit inclure **au moins 2 membres**, ou **1 membre et 1 invité**.

Invitations :

Chaque membre dispose d'un quota annuel d'invitations gratuites, permettant de jouer avec une personne non-membre.

Règles à respecter :

- L'identité des joueurs indiqués sur la réservation doit **correspondre aux personnes réellement présentes** sur le court.
- Il est interdit de choisir volontairement un faux partenaire. Les réservations effectuées doivent correspondre aux personnes physiquement présentes sur les courts.
- Une réservation peut être effectuée **jusqu'à 6 jours à l'avance**.
- Un membre ne peut avoir **qu'une seule réservation active à la fois**. Il devra attendre d'avoir joué ou annulé sa réservation avant d'en créer une nouvelle.
- Toute réservation non honorée doit être **annulée dès que possible**, y compris en dernière minute.

- Tout court non occupé 15 minutes après le début de la réservation rend caduque la réservation. Une solution amiable devant toujours être recherchée à la discrétion des occupants.
 - Si aucun autre joueur n'a réservé le créneau suivant, les joueurs présents peuvent continuer leur partie.
-

5.3. Location horaire – non-membres

Les non-membres peuvent réserver un court en location horaire via l'application mobile TenUp ou le site <https://tenup.fft.fr>, avec paiement en ligne par carte bancaire uniquement.

Modalités de réservation :

- Durée : **1 heure**.
- Réservation possible **jusqu'à 3 jours à l'avance**.
- Le tarif de location est indiqué directement sur la plateforme TenUp.

Article 6 : Le club-house

Le club-house est accessible aux membres de l'association aux horaires des cours collectifs et lors des compétitions et animations organisées par le club.

Article 7 : Eclairage

L'éclairage est compris dans la cotisation pour les membres et dans le tarif de location horaire pour les non-membres.

Les boutons d'allumage et d'extinction sont accessibles dans la salle pour les courts couverts, et dans le club-house pour les courts extérieurs (voir article 6 sur les conditions d'accès au club-house).

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à ne pas laisser les courts éclairés après avoir quitté le terrain si le créneau suivant n'est pas occupé.

Article 8 : Cours collectifs

8.1 Dispositions générales

Les cours collectifs sont encadrés par des éducateurs diplômés. Ils sont organisés en séances de 45 minutes, 1h ou 1h30 par semaine et délivrés pendant les périodes scolaires de septembre à juin, sur 30 à 32 semaines. Les dates exactes des périodes de cours sont communiquées chaque année en début de saison.

Les jours et horaires de cours sont arrêtés par le Comité de Direction en coordination avec les enseignants, après les inscriptions de début de saison et en fonction de la constitution des groupes (selon âge et niveau).

8.2 Absences et annulations de cours

En cas d'absence à l'une des séances, il n'y aura pas de rattrapage, la séance sera considérée comme perdue.

Dans le cas de cours annulés en raison de l'absence d'un enseignant non remplacé, ou en raison de l'indisponibilité des terrains (ex : tournoi du club), des cours de rattrapages seront planifiés dans la mesure du possible :

- en prolongement de la dernière période de cours, avant les vacances d'été
- pendant les petites vacances scolaires.

L'absence d'un enseignant entraînant l'annulation des cours sera annoncée, en fonction des contraintes des dirigeants, par voie d'affiche sur le lieu de l'entraînement, par téléphone (sms, appel) ou encore par mail, sauf cas de force majeure.

8.3 Obligations des parents et accompagnateurs

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable pour les accueillir.

La responsabilité du Club n'est engagée que lorsque le parent ou le représentant légal a confié l'enfant à l'enseignant responsable du cours. Au-delà de l'horaire du cours, la responsabilité du club n'est plus engagée.

Dans le cas où la personne chargée de venir récupérer l'enfant aurait un retard, l'enseignant doit en être averti. Si ce retard excède 30 minutes, l'enfant pourra être confié à la gendarmerie.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation.

Article 9 : Tenue

Une tenue vestimentaire correcte et décente est exigée dans l'enceinte du club. Il est interdit de jouer torse nu ou en short de bain.

Sur les courts, l'utilisation de chaussures de sport adaptées à la pratique du tennis ainsi qu'à la nature des terrains est obligatoire.

Article 10 : Entretien

Les joueurs doivent veiller à garder les courts et le club-house propres, sans débris, ni bouteilles vides ni balles usagées. Des poubelles sont prévues à cet effet.

Article 11 : Discipline

Il est interdit de fumer ou de vapoter sur les courts et dans le club-house.

Toute autre activité que le tennis est formellement interdite sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club.

Les utilisateurs doivent respecter le code de bonne conduite (insultes et cris sont prohibés). Les installations étant utilisées par des enfants, un comportement exemplaire est exigé.

Tous types de véhicules (vélo et autres deux roues, roller, skate-board etc.) sont proscrits sur l'ensemble des courts, ainsi que dans le club-house.

La présence d'animaux est interdite sur les courts.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance, sur les courts ou dans l'enceinte du club.

Il est interdit d'escalader ou de passer sous les grillages.

Article 12 : Bienveillance

Les joueurs doivent immédiatement signaler tout problème d'accès, de propreté, de dysfonctionnement ou tout abus qu'ils auraient pu constater sur les courts de tennis, le club-house et ses abords.

Article 13 : Respect du règlement

L'adhésion à l'AS Ambarès Tennis et l'accès à ses infrastructures entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les dirigeants bénévoles (membres du Comité de Direction), ainsi que les salariés du club, les dirigeants et salariés administratifs de l'Omnisports et les agents municipaux du Complexe Sportif Lachaze sont habilités à le faire respecter et ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens.

Tout manquement à ce règlement peut faire l'objet de sanctions décidées par le Comité de Direction. Ces sanctions sont proportionnées à la gravité des faits constatés. Elles peuvent aller d'un simple avertissement à l'exclusion immédiate et définitive de la personne incriminée.

A titre d'exemple, une suspension temporaire (ou définitive) des droits de réservation peut être prononcée dans l'un des cas suivants (liste non exhaustive) :

- non-respect des règles de réservation élémentaires, telles que l'accès aux terrains sans réservation, l'utilisation d'un prête-nom, la non-utilisation des tickets d'invitations pour jouer avec des personnes externes, ou la non-annulation d'une réservation en cas d'empêchement de dernière minute.
- refus d'obtempérer à une injonction prononcée par une personne habilitée à l'encontre d'un membre contrevenant aux dispositions du présent règlement (utilisation de chaussures inadaptées, jet de détritrus, insultes, dégradation du matériel ou des infrastructures, etc.).

Document mis à jour le 04/07/2025

Le Comité de Direction de l'AS Ambarès Tennis